

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

Séance du : 10.12.2020

Convocation du : 04.12.2020

Affichage du : 04.12.2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (décret ministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020), sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : C SOMAGLINO, MC ROGEZ, R GLEIZE, D ROUSSET, C CALOÏ, P BOURSAUX, MP MONIER, O ROQUE D'ORBCASTEL, S BOREL, S CORNUD, AM CORRAND, E LIELY, C TORTEL (à partir de 18h10)

Absents excusés : M CAMPANA, J MOUTON

Pouvoir : M CAMPANA à MC ROGEZ

Secrétaire de séance : Anne-Marie CORRAND

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Décisions du Maire :

- N°4-2020 : portant suppression d'une régie de recettes pour encaissement des locations de salles communales
- N°5-2020 : portant suppression d'une régie de recettes pour encaissement des ventes de photocopies
- N°6-2020 : portant suppression d'une régie de recettes pour encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire
- N°7-2020 : portant suppression d'une régie de recettes pour encaissement des droits perçus pour le camping municipal
- N°8-2020 : portant suppression d'une régie de recettes pour encaissement des participations des familles (CLSH garderie périscolaire)
- N°9-2020 : portant suppression d'une régie de recettes pour encaissement des droits perçus relatifs aux locations des gîtes communaux

1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°549 et AL n°555

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres PAPAS et GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. ANGHINOLFI Patrick demeurant à Bourgoin-Jallieu (38), 12 Avenue du Dauphiné et M. ANGHINOLFI Francis demeurant à THOIRY (01, 456 Rue Briand Stresemann

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL 549 et AL 555

Située 8 Rue de Barriou 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 08 a 72 ca

Prix : 185 000 euros

Acquéreur : SCI MASATO 21 Quai André CITROEN 75015 PARIS 15^{ème} ARRONDISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2- Avenant n°3 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle la convention d'étude et de veille foncière entre la commune de Vinsobres et l'EPORA signé le 28 juillet 2015.

Le présent avenant à la convention d'études et de veille foncière a pour objet de :

- préciser les modalités de cession du foncier acquis par l'EPORA au bénéfice de l'opérateur Drôme Aménagement Habitat dans le cadre global du projet d'aménagement retenu.
- prolonger la durée de validité de la convention de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune et EPORA
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA

Arrivé de C. TORTEL

3- Convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée

Monsieur le Maire informe des travaux du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le renforcement du réseau électrique au quartier « Route de Venterol ».

Il donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de ligne électrique souterraine au droit des parcelles section

Il montre également les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne.

Ces servitudes de passage sont consenties au bénéfice du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude de passage de ligne électrique souterraine sur ses parcelles cadastrées AK n°32 et AL n° 144 au profit du SDED
- **AUTORISE** le maire à la signer

4- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

VOTE : accord à l'unanimité pour les deux budgets (budget général et budget annexe eau/assainissement)

5- Participation de la commune à la campagne internationale du ruban blanc

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Porter ce ruban c'est affirmer notre solidarité et revendiquer l'égalité hommes/femmes. Le confinement est un danger supplémentaire pour les femmes et les enfants victimes ou exposés aux violences domestiques.

La campagne internationale « Ruban Blanc » est portée dans la Drôme par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association d'aide aux victimes d'infractions REMAID et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Collectivités, institutions ou citoyens et citoyennes à titre personnel, chacun et chacune est invité à signer une charte d'engagement pour signaler son adhésion à la cause et à porter le ruban blanc, symbole internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier lors de la journée internationale le 25 novembre.

Le Maire précise que la charte a été signé le 23 novembre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité

- EMET le vœu, auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme et des politiques, que des actions soient mises en œuvre pour l'éradication des violences faites aux femmes
- SOUTIENT la campagne « Ruban Blanc »

6- Exonération des loyers et redevances- Crise sanitaire covid 19

Mme ROUSSET, ayant un lien familial avec la concessionnaire du camping municipal quitte la salle.

Vu les baux de location signés avec la gérante du Bistrot et de l'Auberge de Vinsobres,

Vu le contrat d'affermage signé avec la concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion du camping,

Considérant la période de confinement décidée par le Gouvernement à compter du 17 mars 2020 en réponse à la crise sanitaire covid 19,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des locataires et concessionnaires,

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels et commerces au niveau local,

Le Maire explique qu'avec le confinement, et compte tenu des directives gouvernementales relayées par le Trésor Public, les loyers et redevances de certains locataires et concessionnaires ont été suspendus suite à l'arrêt de leur activité à compter du 17 mars.

Concrètement les loyers et redevances n'ont pas injectés en comptabilité pour les mois suivants : avril, mai, juin 2020.

Seuls les loyers des activités et commerces qui n'ont pas suspendu leur activité ont été maintenus ;

Le montant des loyers suspendus s'élève à 3947.10 € pour avril, mai, juin 2020.
Le montant des redevances s'élève à 3000 € pour avril, mai, juin 2020.

A ce jour, juridiquement, les loyers ne sont pas pour autant annulés. Le Maire propose d'annuler les loyers des mois d'avril et mai, et les redevances d'avril, mai, juin.

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'annuler les loyers et redevances selon le tableau suivant :

Noms	Montants des loyers suspendus en €	Montant des loyers annulés en €
Mme DELHOMME Claudette, locataire Auberge et Bistrot de Vinsobres	3 947.10 € avril, mai, juin 2020	2 631.40 € avril, mai 2020
Mme MITU Cristina, concessionnaire camping municipal	3 000 € avril, mai, juin 2020	3 000 € avril, mai, juin 2020
TOTAL	6 947.10 €	5 631.40 €

- DIT que la perte de recettes est inscrite au budget primitif 2020

Communication du Maire

- Précisions sur le règlement intérieur du conseil municipal
- Camions habités

La séance est levée à 18h35

Le Maire,
Claude SOMAGLINO

